

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE  
33, RUE DE LA LAUZIERE  
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 35

Membres présents : 33

Procurations : 2

VOTES : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

N° 2026/3/16

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier avril deux mille vingt-six.

### **Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe, CARRET Bruno, CAVALLINO Frédéric, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, LALLEMAND Chloé, LESBROS Pascal, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, PHILIP Michel, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROSTAING Hugo, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

### **Absentes excusées**

Mesdames KUENTZ Adèle et VANDENABEELE Magali.

### **Procurations**

Madame KUENTZ Adèle donne procuration à Madame SAUNIER Clémence

Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de pilotage GéoMAS (SIG Départemental mutualisé)**

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au sein du comité de pilotage de GéoMAS.

Une convention de fonds de concours, prévue sur quatre ans, a été signée par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Compte tenu du transfert des conventions signées antérieurement à la fusion, la CCSPVA se trouve donc engagée dans ce partenariat qui sera ensuite renouvelé par tranche de trois ans par tacite reconduction. Il sera possible de se retirer du groupement par notification préalable six mois avant l'échéance.

La convention de partenariat prévoit la désignation au sein du conseil communautaire d'un représentant et de son suppléant pour participer au comité de pilotage du projet tel que défini dans la convention. En conséquence, le conseil doit désigner deux de ses représentants pour siéger au comité de pilotage du projet en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de comité de pilotage. L'élection des membres peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.  
Monsieur le président recueille les candidatures de :

- Monsieur ROUX Lionel
- Madame DURIF Marlène

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public :

Candidats	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
ROUX Lionel	35	0	35
DURIF Marlène	35	0	35

- **Monsieur ROUX Lionel ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant titulaire de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.**
- **Madame DURIF Marlène ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante suppléante de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 avril 2026

Et de la publication, le 13 avril 2026

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*